

DÉCLARATION DES ONGs ET ASSOCIATIONS SUR L'ACCAPAREMENT DES TERRES PAR L'ADMINISTRATION ET LA SOCIÉTÉ BIOPALM ENERGY LIMITED

Les ONGs et associations nationales et internationales soussignées se sont réunies en urgence à Yaoundé, à la requête des populations de MOUNGUE, GWAP, NKOLLO et BELLA dans les arrondissements de la LOKOUNDJE et de BIPINDI, Département de l'Océan, Région du Sud, suite à la publication d'un décret¹ qui attribue une grande partie de leurs terres ancestrales à la société camerounaise Palm Ressources Cameroun SA, filiale de la société singapourienne Biopalm Energy Limited (« **Biopalm** »).

Après un exposé liminaire sur la situation des terres et des ressources dans cette zone où vivent essentiellement les communautés BASSA'A, BAKOKO et les Peuples Autochtones BAGYELI du Canton MBOKE, nous observons les points suivants²:

Ces communautés vivent essentiellement de l'agriculture de subsistance, de la chasse, de la cueillette et du ramassage, bref leurs modes de vies sont essentiellement liés à la proximité avec leur forêt. Toutefois, une bonne partie de leurs terres est déjà occupée par l'UFA 003 appartenant désormais à la Compagnie Forestière de Kribi (CFK). Cette concession a une superficie de 129 188 hectares et l'accès aux activités des communautés y sont désormais soit restreintes, soit interdites. Leurs terres ancestrales sont aussi affectées par un permis de recherche attribué à G-Stones Ressources SARL, et plusieurs ventes de coupes attribuées ces dernières années. Ces activités ont déjà eu des impacts graves sur la subsistance de ces communautés, et surtout les communautés Bagyelis qui sont particulièrement dépendants des produits forestiers.

En 2012, un premier Décret Présidentiel³ avait attribué en Convention Provisoire à Biopalm, une superficie de 3 348 hectares d'une dépendance du domaine national au lieu-dit « Bella »⁴. Ce Décret, dans son article 1, attribuait à Biopalm une concession provisoire de 3 ans et précisait dans son article 5 qu'au terme de 3 ans, Biopalm pourrait conclure un bail

¹ Décret n°2018/736 du 04 décembre 2018 autorisant la conclusion par dérogation spéciale d'un bail emphytéotique entre l'Etat du Cameroun et la société Palm Ressources Cameroon SA sur une parcelle du domaine privé de l'Etat

² Dans certains cas ces informations sont confirmées par documents écrits, d'autres fournies par les communautés concernées.

³ 2012/168 du 28 Mars 2012 portant attribution en concession provisoire d'une superficie globale de 3 348 hectares au lieu-dit BELLA, Arrondissement de la LOKOUNDJE, Département de l'Océan

⁴ Bella se trouve dans l'Arrondissement de la LOKOUNDJE, Département de l'Océan et Région du Sud.

emphytéotique (un bail de 99 ans au plus) avec l'Etat, pourvu qu'elle ait mis en valeur le terrain (en conformité avec ses obligations contenues dans la concession provisoire)⁵ ;

Quelques mois plus tard⁶, l'Etat du Cameroun a « changé » l'affectation d'une parcelle de l'UFA 003 (soit 21 552 hectares de forêt), Domaine Forestier Permanent, à la « production agricole ». En principe, cette parcelle aurait dû suivre un processus de déclassement, ce qui n'a vraisemblablement pas eu lieu. Cette affectation a élargi la plantation de Biopalm sur les terres ancestrales des villages de Nkollo, Gwap et Moungué ;

Les communautés qui seront affectées par cette plantation ont longtemps exprimé leur opposition à ce projet, unanimement dans 3 des 4 villages affectés. Le 31 août 2015, le Comité de Développement des villages de NGOG TIJA (un site sacré des villages du Nkollo, Gwap et Moungué) a adressé une autre correspondance à Madame le Ministre du Domaine, du Cadastre et des Affaires Foncières ayant pour objet « *opposition des populations des villages de NKOLLO, GWAP, MOUNGUE à l'implantation du projet BIOPALM* ». Le 27 mai 2016, ces quatre communautés ont adressé une correspondance ayant pour objet « *opposition à l'accaparement des terres des communautés BASSA'A, BAKOKO et BAGYELI des villages de MOUNGUE, GWAP, NKOLLO et BELLA des arrondissements de BIPINDI et de la LOKOUNDJE, département de l'Océan, Région du Sud* », au Président de la République dans laquelle elles s'opposaient à l'installation de cette firme sur leurs terres. Expriment ainsi la volonté claire et ferme des populations de s'opposer par tous les moyens légaux à l'accaparement de leurs terres.

A la suite à ces correspondances, une réunion a été convoquée et présidée par le Préfet de l'Océan à la suite de laquelle les communautés ont réitéré leur position en présence du représentant de Biopalm. Une autre réunion se serait tenue avec les Chefs de villages sans la présence des représentants des communautés Bagyelis au cours de laquelle auraient été convenues entre autres des démarcations des limites de la concession. Position qui reste et demeure différente à la position des leurs communautés.

Quelques temps après, ces communautés se sont engagées par demandes datées des 30 novembre 2018 et 29 décembre 2018 à créer par l'intermédiaire d'entités juridiques qui les représentent trois forêts communautaires notamment à MOUNGUE, GWAP et à NKOLLO. Ces demandes venaient à la suite de l'engagement de la Délégation Départementale du MINFOP d'apporter leur appui à ces processus. Maintenant, malgré tous les sacrifices financiers et

⁵ En conformité avec article 10(3) du Décret 76-166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national.

⁶ En vertu du Décret 2012/3509 du 1^{er} novembre 2012 portant désaffectation d'une parcelle de forêt de 21 552 hectares relevant du domaine privé de l'Etat

humains consentis (souvent avec un appui de certaines organisations extérieures) en vue de constituer les dossiers, ces projets sont hypothéqués à cause de l'indisponibilité d'espaces.

Pire encore, faisant la sourde oreille à leur préoccupation, alors que les dossiers de Forêts Communautaires ont du mal à connaître un aboutissement souhaité, un nouveau Décret du 04 Décembre 2018 du Président de la République jette de l'huile sur le feu, autorisant la conclusion par dérogation spéciale la signature d'un bail emphytéotique entre l'Etat du Cameroun et la Société PALM RESSOURCES CAMEROON S.A. (filiale nationale de Biopalm) sur une parcelle du domaine privé de l'Etat d'une superficie de 18 365 ha 07 a et 98 ca . Ce Décret informe d'ailleurs les communautés que l'Etat est titulaire d'un Titre Foncier n°8414/ Océan sans les consultations aient été convenablement menées ;

L'installation des palmerais dans cette zone perturberait durablement et de façon irréversible le mode de vie des Populations Autochtones Bagyelis. En outre, les désaccords lié à l'installation de cette firme, la saisine des juridictions envisagées en vue de contester ce Décret Présidentiel établit que, les communautés n'ont pas été suffisamment consultées, et n'ont pas donné leur consentement conformément aux engagements internationaux du Cameroun. La quasi-totalité des agro-industries installées dans la même sphère géographique n'ont semé que de la désolation au sein des communautés locales et autochtones.

Compte tenu de ce qui précède, nous, ONGs et associations soussignées, soucieuses de préserver les terres et les ressources des communautés locales et autochtones, et d'assurer le respect et protection de leurs droits (reconnus au niveau national et international) :

- Soutenons, encourageons ces communautés et nous disons prêtes à prêter main forte à toutes les initiatives visant à préserver et protéger leurs espaces et ressources.
- Appelons le Gouvernement camerounais – au vu de la superposition Concession Biopalm et forêt communautaire – à prioriser l'accès à la terre aux peuples autochtone en leur délivrant les documents pour les forêts communautaire réclamer par ces derniers.
- Demandons aux autorités administratives une claire transparence dans les processus d'acquisitions des terres à grande échelle ainsi qu'une sécurisation des droits coutumier dans les lois et réglementations, notamment dans la réforme foncière.
- Invitons les pouvoirs publics et investisseurs à reconsidérer leurs démarches et à protéger les terres et territoires des communautés locales et peuples autochtones Bagyéli, conformément aux instruments internationaux dont le Cameroun est partie.

Fait à Yaoundé le 8 mai 2019.

SIGNATAIRES

ARBO

*Association des Représentants des
Bagyelis de Océan*



*Plateforme Nationale des Peuples
Autochtones de la Forêt*



*Bagyeli Cultural and Development
Association*



Servir le bien commun

